



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 18194

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité concernant la prise en charge d'une aide ménagère. Au titre de l'aide sociale, toute personne de plus de 60 ans dont l'état nécessite une aide matérielle pour rester à domicile et dont les ressources n'excèdent pas le plafond en vigueur pour l'attribution de l'allocation supplémentaire peuvent bénéficier de l'intervention d'une aide ménagère. Les personnes de plus de 65 ans dont l'état de santé nécessite l'intervention d'une aide ménagère peuvent également en bénéficier par l'intermédiaire de leur caisse de retraite. Or, même si cette prise en charge prend en compte le plafond de ressources des bénéficiaires, le handicap et son taux ne font pas partie des conditions d'attribution. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre en considération le handicap dans la prise en charge d'une aide ménagère.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur la prise en considération du handicap dans la prise en charge d'une aide ménagère. La reconnaissance du droit de la personne handicapée à la compensation des conséquences de son handicap est l'un des acquis essentiels de la loi du 11 février 2005. La loi a en effet donné un contenu concret à ce droit, à travers la création d'une nouvelle prestation, la prestation de compensation du handicap (PCH), qui permet à toutes les personnes handicapées, sans condition de ressources, de financer les aides humaines, techniques, animalières et les aménagements du logement nécessaire à leur pleine autonomie. Cette nouvelle prestation représente en moyenne 1 300 euros par mois, soit le double des sommes antérieurement versées au titre de l'allocation compensation pour tierce personne (ACTP). Pour les personnes très lourdement handicapées, elle peut permettre de financer la présence d'une personne 24 heures sur 24 à leurs côtés. Fin 2007, près de 30 000 adultes handicapés bénéficiaient de la PCH et la montée en charge de la prestation se poursuit à un rythme élevé : le nombre de prestations versées augmente de 20 % par trimestre. Par ailleurs, depuis avril 2008, conformément au calendrier fixé par la loi de 2005, la PCH est ouverte aux enfants : 6 000 d'entre eux, très lourdement handicapés, devraient opter dès cette année pour ce dispositif. Cependant, la PCH est une prestation jeune, dont certains aspects demandent à être examinés dans le cadre de sa montée en charge, qui n'est pas achevée : ainsi les besoins en aide humaine couverts par la prestation sont parfois jugés restrictifs, notamment en ce qui concerne la prise en charge des aides ménagères. Aussi l'objectif du Gouvernement est de poursuivre la montée en charge de la PCH, en assurant une couverture équilibrée des besoins de compensation. Ce travail est mené dans le cadre de la réflexion sur la mise en place du cinquième risque de protection sociale, dont la création a été annoncée par le Président de la République, et qui a pour but d'assurer le financement pérenne de la compensation pour les personnes handicapées d'une part et pour les personnes âgées d'autre part. Dans le cadre de ce chantier, une concertation sera engagée, avec les associations de personnes handicapées et les conseils généraux, sur les évolutions possibles de la PCH, notamment sur la question des aides ménagères.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18194

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1774

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 135